

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)
Association malienne des droits de l'Homme (AMDH)
Union interafricaine des droits de l'Homme (UIDH)

Communiqué de presse

Mali : Faire cesser les crimes de guerre à Tombouctou et dans le reste du Nord Mali

<http://www.fidh.org/Mali-Faire-cesser-les-crimes-de>

Bamako, Paris, Nairobi, le 4 juillet 2012 – La FIDH, son organisation membre au Mali, l'AMDH et l'UIDH, condamnent les crimes de guerre perpétrés dans le Nord du Mali par les groupes armés islamistes et du MNLA et appellent la communauté internationale à renforcer son action afin de stopper les exactions contre les populations et le patrimoine mondial dans cette région.

Près de quatre mois après la prise de contrôle du Nord-Mali par les forces conjuguées touarègues du Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) et islamistes d'Al-Qaida au Maghreb (Aqmi), d'Ansar Dine (défenseur de l'islam) et du Mouvement pour l'unicité et du jihad en Afrique de l'Ouest, les violations des droits de l'Homme se multiplient. Exécutions sommaires, viols, recrutement d'enfants-soldats, détentions arbitraires, pillages et destructions de biens (en particulier culturels et de valeur inestimable et dans des lieux de culte), représentent autant d'exactions constitutives de crimes de guerre.

«Les populations du Nord Mali subissent l'arbitraire des groupes armés qui tuent, violent et détruisent tout les symboles de l'humanité » a déclaré Souhayr Belhassen, présidente de la FIDH. « Il faut arrêter cette folie rétrograde et seul un engagement fort de la communauté internationale aux côtés des États africains est en mesure de soutenir la transition politique à Bamako, clé de la restauration du droit au Nord du pays » a-t-elle ajouté.

Après avoir évincé le MNLA de Gao, le 27 juin, les groupes islamistes d'Ansar Dine (Défenseur de l'islam) et le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (Mujao), contrôlent désormais avec Aqmi les trois grandes agglomérations et régions administratives du Nord : Tombouctou (nord-ouest), Gao (nord-est) et Kidal (extrême nord-est). A Tombouctou, Ansar Dine a entrepris depuis ces trois derniers jours, la destruction de sept des seize mausolées de saints musulmans et de la porte sacrée d'une mosquée du XVe siècle. Ces trésors culturels et historiques inestimables de l'ancien centre culturel et intellectuel d'Afrique sahélienne sont classés au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO.

La Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Fatou Bensouda, a déclaré, le 2 juillet, que les attaques contre les populations civiles et contre les lieux de cultes pouvaient être qualifiées de crimes de guerre relevant de la compétence de la Cour. Le 30 mai dernier, à l'issue du Conseil des ministres, le gouvernement malien avait annoncé son intention de saisir la CPI, ce qui doit être confirmé par une saisine officielle en cours de préparation à Bamako.

«Le Mali n'a pas aujourd'hui la capacité militaire de rétablir seul la sécurité au Nord du pays et encore moins la capacité judiciaire de poursuivre et juger les auteurs de ces crimes » a déclaré Me Moktar Mariko, président de l'AMDH. « Dans ces conditions, le Mali doit recourir à la Cour pénale internationale (CPI) qui a été créée pour répondre à ce type de situation » a ajouté Me Brahim Koné, président de l'UIDH et président d'honneur de l'AMDH.

La FIDH, l'AMDH et l'UIDH appellent également les groupes armés à stopper immédiatement leurs attaques contre les populations civiles et les lieux de culte. Elles exhortent la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour protéger les populations civiles, les lieux de culte et les biens culturels du Nord Mali, en application de la résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité

des Nations unies. Cette résolution introduit en effet la notion d'« obligation de protéger » les populations civiles en cas de crimes de guerre, crimes contre l'humanité, crimes de génocide et nettoyages ethniques, lorsque l'État concerné n'a pas la volonté ou la capacité de protéger les populations civiles menacées.

Conformément à ce principe et aux obligations découlant des autres sources du droit international et régional des droits de l'Homme et humanitaire, le Conseil de sécurité des Nations unies et l'Union africaine doivent adopter des résolutions et des décisions soutenant l'action de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) afin de mettre un terme aux crimes internationaux perpétrés au Mali et garantissant la transition politique devant aboutir à la tenue d'élections générales dans ce pays.

Contacts presse : FIDH : Karine Appy / Arthur Manet : +33 1 43 55 14 12 / +33 1 43 55 90 19/+33 6 72 28 42 94 / presse@fidh.org